RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

ARRETE n° 2024-483

relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins
pour les activités de soins
de psychiatrie et de médecine

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU l'arrêté n° 2024-012 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 février 2024 modifié, portant fixation pour l'année 2024 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 août 2024, portant délégation permanente de signature, publiée le 4 septembre 2024 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2024-161),

Tél standard : 05 56 37 00 00
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1er : Les bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :

- psychiatrie,
- médecine,

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 1er novembre au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 - Ces bilans feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le 15 OCT. 2024

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,
Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

Arrêté relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine

(Période de dépôt des demandes d'autorisation
ou de renouvellement d'autorisation
du 1er novembre au 31 décembre 2024)

ANNEXE

Psychiatrie

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	2	oui
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	1	oui
Psychiatrie périnatale	1	oui
Soins sans consentement	1	oui

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	4 à 5	oui
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	4	oui
Psychiatrie périnatale	1 à 2	oui
Soins sans consentement	3	oui

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	3	oui
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	1	oui
Psychiatrie périnatale	1	oui
Soins sans consentement	3	oui

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	2	oui
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	1	oui
Psychiatrie périnatale	1	oui
Soins sans consentement	1	oui

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	4	oui
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	2	oui
Psychiatrie périnatale	2	oui
Soins sans consentement	2 à 3	oui

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	15	oui
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	8	oui
Psychiatrie périnatale	3	oui
Soins sans consentement	3	oui

TERRITOIRE DES LANDES

Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	6	oui
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	5	oui
Psychiatrie périnatale	1 à 2	oui
Soins sans consentement	2	oui

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	1	oui
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	1	oui
Psychiatrie périnatale	1	oui
Soins sans consentement	1	oui

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	2	oui
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	2	oui
Psychiatrie périnatale	1	oui
Soins sans consentement	1	oui

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	4	oui
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	2	oui
Psychiatrie périnatale	2	oui
Soins sans consentement	1	oui

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	3	oui
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	2	oui
Psychiatrie périnatale	1 à 2	oui
Soins sans consentement	2	oui

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	1	oui
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	1	oui
Psychiatrie périnatale	1	oui
Soins sans consentement	1	oui

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Mentions	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	2	oui
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	2	oui
Psychiatrie périnatale	1	oui
Soins sans consentement	1	oui

Médecine

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité-Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2024		Nombre de sites prévu au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	3	6	3	6	non	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité-Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2024		Nombre de sites prévu au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	2	7	2 à 3	6	oui	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité-Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2024		Nombre de sites prévu au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	2	3	2	3	non	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité-Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2024		Nombre de sites prévu au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	4	2	4	2	non	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité-Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2024		Nombre de sites prévu au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	2	8	2	8	non	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité-Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2024		Nombre de sites prévu au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	22	11	23	12	oui	oui

TERRITOIRE DES LANDES

Activité-Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2024		Nombre de sites prévu au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	6	3	6 à 7 *	3 à 6 *	oui	oui

* fourchette de 6 à 7 en zone de recours et fourchette de 3 à 6 en zone de proximité pour le transfert géographique de Montpribat

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activité-Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2024		Nombre de sites prévu au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	3	4	3	4	non	non

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Activité-Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2024		Nombre de sites prévu au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	6	7	6	6 à 7	non	non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité-Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2024		Nombre de sites prévu au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	6	3	6	3	non	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité-Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2024		Nombre de sites prévu au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	2	4	2	4 à 5	non	oui

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité-Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2024		Nombre de sites prévu au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	3	4	3	4	non	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité-Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2024		Nombre de sites prévu au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	5	6	5	5 à 7	non	oui